

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 17 février 2026 formulée par l'entreprise VEF-65 E-56-MUZILLAC de Muzillac pour la réalisation de travaux en eau potable (AEP),

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC n°174, le Vauvolet.

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 mars au 3 juin 2026, la circulation sera règlementée sur la VC n°174, le Vauvolet. En fonction de l'évolution du chantier, un empiètement sur la chaussée sera mis en place dans les 2 sens de circulation.

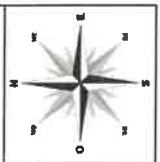
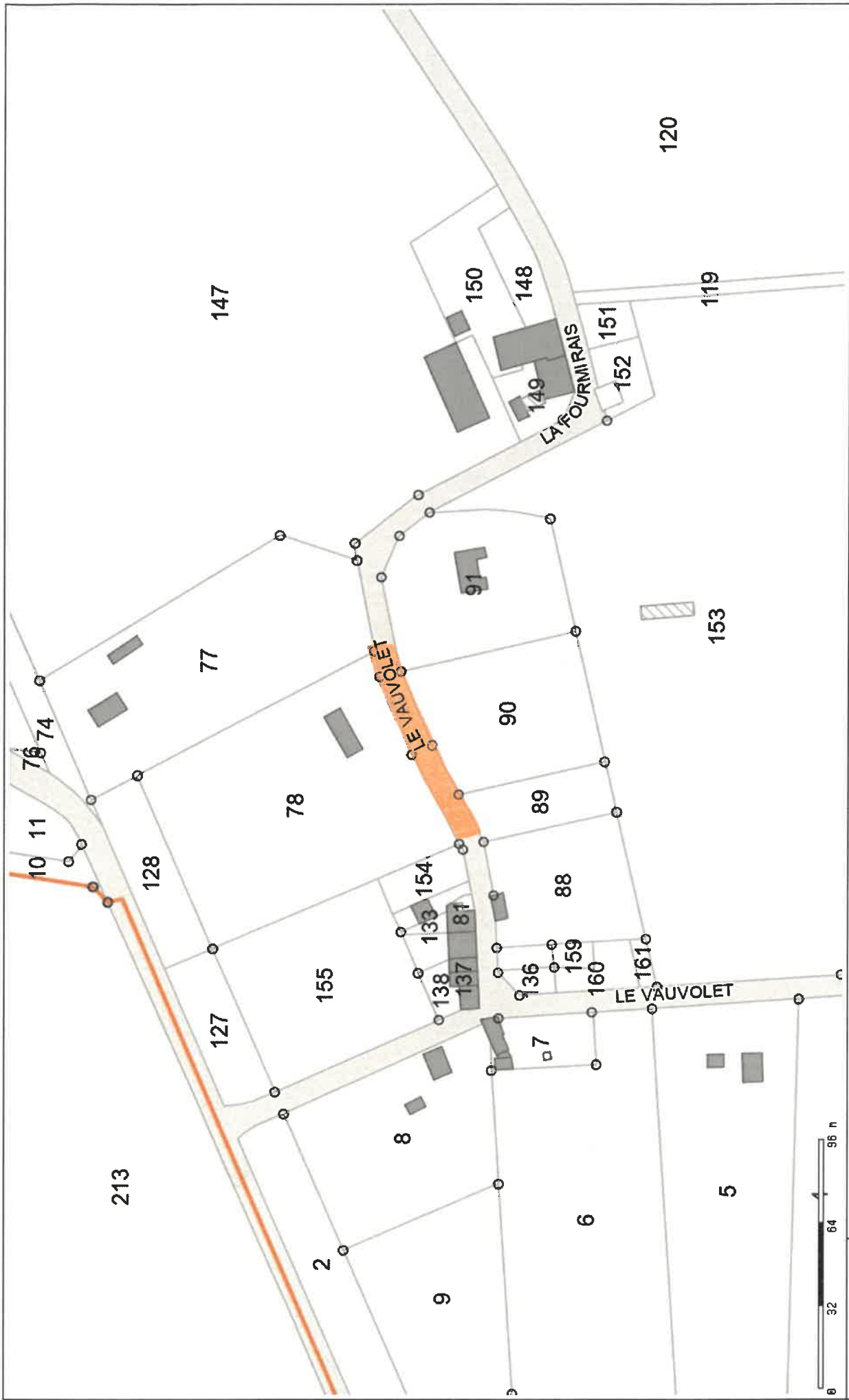
Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise VEF-65 E-56-MUZILLAC.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 20 février 2026.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN





Plan 1

Zone de travaux

0 32 64 96 m

Edité le 20/02/2026 - Echelle : 1/2000

